

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES / MME VALÉRIE GUARINO

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Février 2020**

**OBJET : Remboursements des frais de transport des collégiens sur le temps scolaire
2019-2020 - Subventions complémentaires à des établissements.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Février 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé, conformément aux annexes du rapport :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 32 070,62 € à des collèges publics et privés sous contrat et des lycées professionnels, au titre des aides aux frais de transport pour l'année scolaire 2019-2020,
- d'attribuer à des collèges publics des subventions complémentaires d'un montant total de 4 400 € au titre de projets PAME et de 2 340 € au titre de l'achat de fruits et légumes de terroir,
- de réaffecter des subventions PAME sur d'autres projets.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**